

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SOUTIEN SCHTROUMPF SUR WWW.EDITIONS-HATIER.FR

## Article 1 - Organisation

Les Editions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société organisatrice") organise un concours gratuit du 6 mars au 4 avril 2017.

## Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Hors Corse et DROM COM), à l'exception du personnel de la société éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou représentants légaux.

## Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 06/03/2017

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site internet des éditions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> ;
- clique sur le slide show ;
- réponde aux trois questions posées à choix multiples ;
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, autorisation des parents, adresse postale obligatoire pour l'envoi des lots aux gagnants, s'il a ou non des enfants scolarisés\*, date de naissance des enfants scolarisés\*, inscription infos Hatier et inscription\*)  
**\*non obligatoire**
- valide l'ensemble.

## Article 4 - Exclusion de participation

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://www.editions-hatier.fr>, le 04/04/2017 à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Editions Hatier faisant foi.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) via en France métropolitaine pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

## Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 100 gagnants au total, qui seront tirés au sort sous contrôle d'huissier de justice parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au quiz figurant en annexe 1.

## Article 6 - Dotations

Les gagnants se verront attribuer en cadeau : deux places de cinéma valables dans tous les cinémas de France, un mug et un sac.

La valeur unitaire de chacun des lots est de :

- mug : 10€ ;
- place de cinéma : 10€ ;
- sac : 12€.

La valeur commerciale totale des 100 lots est de 4 200€ euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **Article 7 - Modalités d'obtention**

Les gagnants des lots recevront leurs dotations dans un délai de 2 semaines après la fin du jeu concours, à l'adresse postale communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu concours.

Par ailleurs, compte tenu du rôle actif des gagnants tant en termes de sélection de la séance de cinéma, les Editions Hatier ne sauraient être tenues pour responsable de l'indisponibilité du film à la date souhaitée.

La fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques des cinémas, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique des gagnants, et sous réserve des disponibilités de l'offre des cinémas. Il incombe donc aux gagnants de se renseigner auprès du partenaire choisi sur l'existence de ces éventuelles conditions spécifiques.

## **Article 8 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés de leur sélection par un email de confirmation envoyé de la part des Éditions Hatier et recevront ensuite leurs gains par voie postale. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourier, huissiers de justice associés – 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

## **Article 10 : Informatique et libertés – vie privée**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu concours pour lequel ils ont participé.

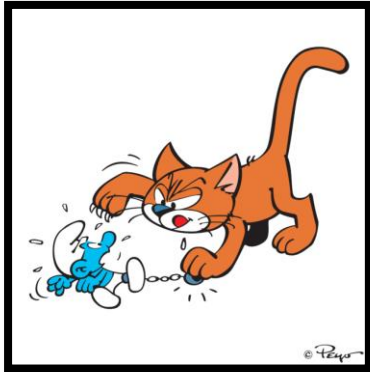
Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants disposent également d'un droit d'inscription à la liste d'opposition à la prospection téléphonique qui pourra être exercé au moment où ils complètent le formulaire d'inscription en cochant la case spécifique.

## Annexe 1



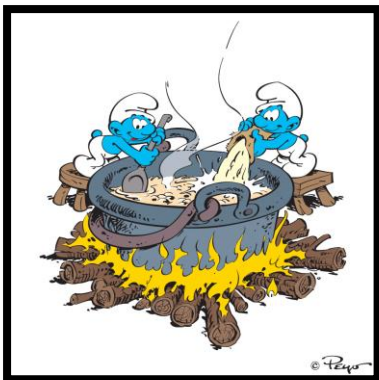
1. Comment ce chat se schtroumpfe-t-il ?

- a. Gargamel
- b. Azraël
- c. Thomas O'Malley



2. Quel est le nom de ce schtroumpf ?

- a. Dumbledore
- b. Gandalf
- c. Grand Schtroumpf



3. A quel fameux album Schtroumpf cette illustration fait-elle référence ?

- a. La soupe aux choux
- b. La soupe aux à la grimace
- c. La soupe aux schtroumpfs